



Une suite de CDD abusifs, un motif invalide?

Par **Evandra**, le **02/01/2012** à **19:23**

Bonsoir à tous.

Je travaille chez Carrefour Market depuis fin août 2011. J'ai tout d'abord été embauché avec un autre jeune homme pendant deux semaines en CDD. Ensuite, l'employeur m'a redonné au moins cinq CDD de deux semaines (ou six) puis un CDD de un mois prétextant le retour de l'employé absent que je remplaçais. Les motifs étaient : remplacement de ce salarié (au rayon liquide) en emploi saisonnier (à temps complet).

Désormais, il est revenu et j'enchaîne mon deuxième CDD pour des motifs qui ont évolué : remplacement de *****, qui est en fait le "sous-directeur" de l'entreprise, soit celui qui me donnait de nouveaux CDD. Cet homme n'est pas aux liquides, pourtant j'y travaille et je fais le boulot, avec cet homme que je remplaçais auparavant. Et toujours en emploi saisonnier.

Est-ce légal? J'ai enchaîné peut-être huit ou neuf CDD et je n'ai toujours rien à la clé... Et désormais, le motif est faux car dans l'absolu, comme le sous-directeur ne travaille pas dans mon rayon, il peut me faire miroiter un CDD autant qu'il veut.

Le fait que je sois en emploi saisonnier m'empêche également de toucher des indemnités alors que je ne le suis pas. Je fais des cours par correspondance que je peux bosser quand je veux.

Merci de me répondre au plus vite, mon CDD prend fin demain...

Par **P.M.**, le **02/01/2012** à **20:06**

Bonjour,

Votre exposé n'est vraiment pas très clair et vous semblez mélanger des CDD saisonniers avec des motifs de remplacement...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail...

Par **Evandra**, le **02/01/2012** à **22:33**

Je ne confonds pas, je ne sais juste pas comment le définir.

Ce sont des remplacements, ça c'est le motif. Et je suis qualifié d'étudiant effectuant un CDD à temps partiel en temps qu'emploi saisonnier dans le cadre de mes vacances scolaires.

Par **P.M.**, le **02/01/2012** à **22:44**

Cela n'a rien à voir avec un emploi saisonnier le fait que vous travaillez pendant vos vacances scolaires en CDD lesquels lorsqu'ils sont de remplacement...

Maintenant, je présume que si vous travaillez depuis fin août, ce n'est pas uniquement pendant vos vacances scolaires et il s'agit donc de CDD de remplacement pendant votre temps disponible, donc à temps partiel, pour lesquels le nombre de contrats successifs n'est pas limité...

Pour faire examiner le dossier pièces en main, je réitère mon conseil précédent...

Par **Evandra**, le **02/01/2012** à **22:50**

Si je prends conseil sur le net c'est pour avoir déjà des pistes. Je ne suis pas quelqu'un qui crée du tort et je ne vais pas me renseigner outre mesure si j'ai tort. Mais je vais suivre vos conseils.

Et oui, c'est un CDD de remplacement, mais je suis qualifié d'étudiant qui remplace cette personne durant mes vacances scolaires ou universitaires, en emploi saisonnier. =)

Ce qui pose problème c'est le fait que je remplace désormais une autre personne, mon supérieur, qui n'a jamais bossé là où je bosse - évidemment parce qu'il est manager et non employé de quelque rayon que ce soit.

Par **P.M.**, le **02/01/2012** à **23:20**

C'est donc une formulation complètement fantaisiste si c'est textuellement indiqué ainsi... Il est possible de faire des remplacements en cascade ou par glissement de poste et c'est bien pour cela qu'il faudrait avoir les contrats sous les yeux...